

## LA GESTION JURIDIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

### **PUBLIC VISE :**

Collectivités territoriales et leur établissement public, agents publics, élus

### **PRE-REQUIS :**

Aucun pré-requis n'est nécessaire. La formation s'adresse aussi bien aux professionnels débutants qu'expérimentés

### **OBJECTIFS :**

- Anticiper les problématiques humaines sur le plan juridique
- Gérer une situation particulière dans le cadre global de gestion de la collectivité
- Appliquer une sanction

### **INTERVENANT :**



Me Thomas PORCHET avocat collaborateur au sein du cabinet DROUINEAU 1927 installé à POITIERS-LA ROCHE SUR YON-ANGOULEME et BORDEAUX et composé de 20 avocats associés et collaborateurs exerçant en droit privé (recouvrement de créance, droit des assurances, responsabilité bancaire, civile et médicale, droit de la famille et successions) droit public, droit immobilier et de la construction, droit des affaires et droit de la vente immobilière.

**DATES ET LIEU :** à définir en fonction des disponibilités de l'intervenant

**DUREE :** une matinée ou une après-midi (3 h 30)

**TARIFS :** 200 € HT par participant (avec un minimum de 7) ou forfait à définir

**PRISE EN CHARGE :** Le cabinet est organisme de formation (Datadocké)

## PROGRAMME :

- 1- Introduction : présentation et retours d'expériences
  - Les contraintes budgétaires
  - Le poids administratif de la fonction publique
  - L'agent est un administré
  - La bonne marche de l'administration communale
  
- 2- Déontologie des fonctionnaires et déontologie de l' élu : droit et devoirs
  - Le cadre législatif
  - Les grands principes
  
- 3- Refus d'obéissance et insubordination : traitement et réactions
  - La qualification
  - Le traitement
  
- 4- L' élu employeur : quels moyens d'actions
  - L'autorité territoriale
  - L'anticipation
  - Le dialogue social
  - La réponse adaptée et institutionnalisée
  
- 5- Le recadrage d'un agent : techniques juridiques et aspects de management
  - Techniques juridiques
  - Management
  -
  
- 6- La voie disciplinaire : sanction et application de la sanction
  - Les sanctions
  - Procédure d'application de la sanction